

Déclaration de cultures et élevages



La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 modifie les conditions d'affiliation des personnes non-salariées au régime agricole.

Jusqu'à 31 décembre 2014, l'affiliation au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation agricole était possible uniquement sur la base de 2ha pondérés ou plus (coefficients de pondération fixés par arrêté du 03 juin 1985).

Depuis le 1er janvier 2015, la LAAAF prévoit pour les productions végétales et animales, un assujettissement sur la base d'un nombre d'heures de travail effectué annuellement, lorsque ces productions ne figurent pas dans l'arrêté du 3 juin 1985.

Ainsi, vous serez affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation agricole, lorsque le temps consacré à votre activité agricole atteint 1200h par an.

A cet effet, vous voudrez bien compléter le cadre ci-dessous :

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Identifiant :

Déclare pratiquer depuis le la ou les productions végétales ou animales suivantes

Nature des activités ne donnant pas lieu à fixation de coefficient de pondération	Temps de travail annuel consacré à chaque activité par le chef d'exploitation, les membres de la famille participant aux travaux et les salariés	Surfaces cultivées ou Nombre d'animaux

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

Toute omission ou fausse déclaration pourra faire l'objet de poursuites pénales à la demande de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

A.....le.....

Signature